Comité Technique du Cerema du 19 mai 2015 Déclaration liminaire des représentants CFDT et UNSA

Bonjour,

Notre déclaration liminaire portera sur deux points importants pour les agents :

- 1. La revalorisation des taux et barèmes de remboursement des frais de déplacements
- 2. Les orientations pour l'action sociale au Cerema

1 - LES FRAIS DE DÉPLACEMENT.

Votre état des lieux 2014 est plus que succinct. **Nous souhaitons disposer de données plus détaillées**, à savoir, la répartition par Direction et Siège, voire par catégorie, les parts des missions outre-mer, étranger, formation professionnelle...

Vous dites vous être appuyés sur "l'évolution des prix de la restauration et de l'hôtellerie depuis 2006", ainsi que sur une "analyse comparative dans différents établissements publics et services de l'État". Soit, mais pourquoi ne pas nous avoir communiqué ces éléments ?

Nous prenons déjà bonne note de votre première proposition de revalorisation, à savoir *la possibilité* d'un remboursement aux frais réels plafonnés, à 18 € pour les repas et à 75€ pour les nuitées, sous réserve de la fourniture d'un justificatif.

Néanmoins, la CFDT et l'UNSA vous demandent de prendre en compte TROIS demandes :

- 1) Repas. Tout d'abord, le montant de 15,25 € (100 Francs) date de 2002, et non pas de 2006. La réévaluation devrait donc se situer entre 19 et 20 € Ensuite, l'application du demi-taux dans les restaurants administratifs mérite d'être réexaminée. Enfin, on peut s'interroger sur le coût de traitement administratif et comptable de dizaines de milliers de justificatifs... Une augmentation du forfait, sans fourniture de justificatif, serait plus simple.
- **2) Nuitées.** Nous demandons l'ajout de la disposition de l'arrêté "DDI" qui autorise le remboursement aux frais réels avec un **plafond à +50%** du taux de base, "après <u>accord préalable</u> du supérieur hiérarchique et sur production de pièces justificatives". Cela porte le plafond des nuitées à 90€, montant rencontré assez souvent sur Paris, Lyon ou autres métropoles,
- **3) Avance des frais d'hôtellerie**. Le Cerema pourrait négocier des accords avec des hôteliers, notamment sur le Grand Paris et Lyon-Bron, pour éviter aux agents qui le souhaitent de faire l'avance des frais et limiter le traitement de factures individuelles.

2 - L'ACTION SOCIALE AU CEREMA.

En février dernier, la CFDT vous avait interpellé sur le retard et les insuffisances dans la mise en place de l'action sociale au Cerema. Nous avions démontré l'urgence de mettre sur pied une organisation provisoire, en attendant qu'un groupe de travail produise des textes internes précis.

Dans le document proposé au débat, rien ne fait référence au caractère provisoire ou au groupe de travail action sociale que vous aviez évoqué.

Même si nous avons été entendus sur la création d'une instance au niveau de l'établissement, pour autant, le texte intitulé « *orientation pour l'action sociale au Cerema* » n'est pas précis et encore moins exhaustif pour permettre à l'action sociale d'être efficace. Pour mémoire, le texte d'organisation de l'action sociale au MEDDE/MLETR d'octobre 2014 a nécessité 4 ans de travail.

Alors maintenant la question est : " le Cerema est-il prêt à appliquer ce texte avec uniquement des adaptations au fonctionnement d'un établissement public ? Ou alors le Cerema désire-t-il construire une organisation sur mesure ? ".

Car il faut être clair. L'action sociale, ce sont des prestations ministérielles et interministérielles, la restauration collective, mais c'est aussi la gestion de l'activité, la carrière des président(e)s de CLAS et la gestion financière des crédits. La CFDT et l'UNSA rappellent leur attachement à une action sociale au Cerema de même niveau que dans les autres services de nos ministères.

Nous ne pouvons nous contenter d'un bilan imprécis et d'une liste de bonnes intentions.

La CFDT et l'UNSA regrettent que malgré de multiples rappels cet aspect de l'organisation de l'établissement public ait été mis de coté, avec une volonté manifeste de se détacher du CCAS (Comité consultatif d'action sociale, au niveau Ministériel).